



DGS22-46_20221216- AVENANT N°1 - ACCORD-CADRE
PRESTATIONS APPUI ET ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI

VILLE DE TARARE

Décision du Maire

(article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**AVENANT N°1 À L'ACCORD-CADRE
PRESTATIONS D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI**

Le Maire de Tarare,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°, L.2125-1 1°, R.2162-1 à R2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a accordé une délégation à Monsieur le Maire conformément à l'article L.2122-22 précité,

Vu la décision du Maire DGS22-39 du 4 octobre 2022 relative à l'accord-cadre pour les prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi,

Vu l'accord-cadre pour les prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi notifié le 14 octobre 2022 à l'entreprise Atre services,

Vu le budget communal,

Considérant l'ajout de prestations supplémentaires et l'indication du mode de calcul des frais de déplacement,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver et de signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre pour les prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi avec l'entreprise Atre services.

Article 2 : Les crédits seront inscrits au budget communal en section de fonctionnement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen sur www.telerecours.fr.

Décision certifiée exécutoire

- Reçue en Préfecture ou Sous-Préfecture le
- Publiée le

Le Maire, Bruno PEYLACHON

Fait à Tarare
Le 16 décembre 2022

**Le Maire de Tarare
Bruno PEYLACHON**

